

Procès-verbal de la Réunion du Comité Syndical du 17 août 2026

Date de convocation :
11 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 août à 15h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M CHANCLUD Maurice, Président.

Etaient présents : M Chanclud, Mme Caillard, Mme Merelle

Nombre de Conseillers
En exercice : 4
Présents : 3
Votants : 4

Absente excusée et représentée : Mme Piccot-Poyart représentée par M Chanclud

Secrétaire de séance : Mme Merelle

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2026

Monsieur le Président du SIE fait lecture du procès-verbal du 23 juin qui est approuvé à l'unanimité.

2. Délégations consenties au président du SIE par le comité syndical

Informations :

Monsieur le Président du SIE fait lecture des 3 délégations qu'il soumet au vote des élus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom du SIE les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le comité syndical** ; (devant les tribunaux administratifs, le Président du SIE pourra également porter plainte au nom du SIE) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Président du SIE les délégations précitées pour la durée du présent mandat.

3. CIG – Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL

Informations :

Monsieur le Président du SIE informe l'assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles propose une assistance technique pour la constitution des dossiers de retraite concernant les agents affiliés à la caisse de retraite C.N.R.A.C.L. Il rappelle que les agents CNRACL sont les personnes à 28/35^{ème} minimum.

Il indique que la convention est signée pour trois ans et que chaque traitement de dossier est soumis à une participation financière qui s'élève à 58 euros, pour l'année 2026, par heure de travail, pour la strate de population relative au SIE.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président du SIE à signer la convention 2026/07/11346 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG de la Grande Couronne,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

4. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24.30/35^{ème}

Informations :

Monsieur le Président du SIE informe que cette création de poste correspond à un changement de l'emploi du temps de Madame Guéret à laquelle ont été retirées les heures qu'elle exerçait à l'école maternelle de Longvilliers sur le temps méridien. Etant donné que Nacer Eddine se retrouvera seul les premiers jours, Monsieur le Président du SIE demandera aux secrétaires de Longvilliers de venir en renfort dans la cour et à la cantine.

Madame Guéret a donné son accord écrit pour cette modification de sa durée hebdomadaire de travail qui est désormais de 24.30/35^{ème}, soit 24h18.

Madame Guéret ne fera désormais que le ménage à l'école élémentaire de Rochefort.

Madame Merelle demande si Madame Guéret est informée de la perte financière que ce changement va engendrer. Monsieur le Président répond que cela lui a été indiqué par Madame Caillard et lui-même ainsi que par le secrétariat.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 24.30/35^{ème} pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire de Rochefort à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	1	6.30/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	9.45/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	21.51/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	24.30/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	30.3/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	31.55/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	32.05/35 ^{ème}
Social	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 15h22.